

## **Negotiable Medium Term Notes**

(Negotiable European Medium Term Notes - NEU MTN)1

## Not guaranteed programme

Information Memorandum (IM)	
Name of the programme	DIAC S.A., NEU MTN
Name of the issuer	DIAC S.A.
Type of programme	NEU MTN
	This denomination will be used in each relevant section of the IM
Programme size	EUR 1,500,000,000 (one billion five hundred million euros)
Guarantor(s)	None
Rating(s) of the programme	Rated by Standard & Poor's
Arranger	DIAC S.A.
Introduction advisor	None
Legal advisor	None
Issuing and paying agent(s) (IPA)	DIAC S.A.
Dealer(s)	The NEU MTN will be placed by DIAC S.A. directly or through brokers: HPC, Tullett Prebon (Europe) Ltd, TSAF OTC, Aurel BGC, GFI Securities
Date of the information memorandum	29/06/2020
Update by amendment (if appropriate)	None

Drawn up pursuant to articles L 213-1 A to L 213-4-1 of the French monetary and financial code

A copy of the information memorandum is sent to :

#### **BANQUE DE FRANCE**

Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

<u>Avertissement</u>: cette documentation financière étant rédigée dans une langue usuelle en matière financière autre que le français, l'émetteur invite l'investisseur, le cas échéant, à recourir à une traduction en français de cette documentation.

The Banque de France invites investors to read the general terms and conditions for the use of information related to negotiable debt securities:

https://www.banque-france.fr/en/monetary-policy/monitoring-and-development-market-financing/commercial-paper-and-medium-term-note-market-neu-cp-neu-mtn

 $<sup>^{\</sup>it I}$  Trade name of the notes defined in article D.213-1 of the French monetary and financial code

		other consequences that cannot be predicted. Any of these consequences could have a significant unfavorable effect on any NEU MTN indexed on or referring to this Reference Index. If, at any time before or on any date for determining interest, the Issuer determines, acting in good faith and in a commercially reasonable manner, that (1) a Reference Index ceases, is significantly modified or is canceled, or (2) (i) the authorization, registration, recognition, endorsement, equivalence decision or approval regarding the Reference Index or the administrator or sponsor of the Reference is not obtained, (ii) an application for authorization, registration, recognition, approval, equivalence decision, approval or inclusion in any official register is rejected or (iii) any authorization, registration, recognition, approval, equivalence decision or approval is suspended or entry in an official register is withdrawn, the Issuer must, as soon as reasonably possible determine or appoint a determination agent who will determine a replacement rate. The interest rate for the relevant interest period could be determined by reference to a successor rate or an alternative rate, with or without the application of a spread adjustment and other modifications the terms of the securities to ensure the proper functioning of the successor or replacement benchmark, without the consent of the holders being required.
1.9	Currencies of issue	Euro or any other currency authorized by applicable laws and regulations in force in France at the time of the issue
1.10	Maturity	The term (maturity date) of the NEU MTN shall be determined in accordance with laws and regulations applicable in France, which imply that, at the date hereof, the term of the NEU MTN shall not be shorter than 1 year (365 days or 366 days in a leap year), from the issue date.  The NEU MTN may be redeemed before maturity in accordance with the laws and regulations applicable in France.  The NEU MTN issued under the Programme may carry one or more embedded option(s) of extension of the term (hold by either the Issuer or the holder, or linked to one or several events not related to either the Issuer or the holder).  The NEU MTN issued under the Programme may also carry one or more embedded option(s) of repurchase before the term (hold by either the Issuer or the holder or linked to one or several events not related to either the Issuer or the holder).  An option of early redemption, extension or repurchase of NEU MTN, if any, shall be explicitly specified in the confirmation form of any related issuance of NEU MTN.

		In any case, the overall maturity of any NEU MTN embedded with one or several of such clauses, shall always - all options of early redemption, extension or repurchase included - conform to laws and regulations in force in France at the time of the issue
1.11	Minimum issuance amount	EUR 200,000 (two hundred thousand euros) or the equivalent in any other currency authorized by applicable laws and regulations in force in France at the time of the issue
1.12	Minimum denomination of the notes	By virtue of regulation (Article D 213-11 of the French monetary and financial code), the legal minimum face value of the NEU MTN within the framework of this programme is EUR 200,000 (two hundred thousand euros) or the equivalent in any other currency authorized by applicable laws and regulations in force in France at the time of the issue
1.13	Status of the notes	The NEU MTN shall constitute direct, unsecured and unsubordinated obligations of the Issuer, ranking at least <i>pari passu</i> with all other current and future direct, unsecured, unguaranteed and unsubordinated indebtedness of the Issuer
1.14	Governing law that applies to the notes	All potential disputes related to the issuance of the NEU MTN shall be governed and construed according to French Law
1.15	Listing of the notes/Admission to trading on a regulated market	None
1.16	Settlement system	The NEU MTN will be issued in Euroclear France
1.17	Rating of the programme	Rated by Standard & Poor's agency. Ratings can come under review at any time by rating agencies. Investors are invited to refer to the websites of the relevant rating agencies in order to have access to the latest rating: <a href="https://www.standardandpoors.com/en_US/web/gue_st/ratings/details/-/instrument-details/debtType/SRUNSEC/entityId/112793">https://www.standardandpoors.com/en_US/web/gue_st/ratings/details/-/instrument-details/debtType/SRUNSEC/entityId/112793</a>
1.18	Guarantor	None
1.19	Issuing and Paying Agent (IPA)	The Issuer has appointed DIAC S.A. as its Issuing and Paying Agent (IPA) in relation to the Programme. The Issuer may decide to replace the initial IPA or appoint another IPA and will, following such appointment update the Information Memorandum in accordance with French laws and regulations
1.20	Arranger	DIAC S.A.
1.21	Placement method	The NEU MTN will be placed by DIAC S.A. directly or through brokers: HPC, Tullett Prebon (Europe) Ltd, TSAF OTC, Aurel BGC, GFI Securities. The Issuer may subsequently elect to replace any dealer, carryout himself the placement, or appoint other dealers; an updated list of such dealers shall be disclosed to investors upon request to the Issuer.
1.22	Selling restrictions	According to the regulations in force, the Issuer, each Dealer, any initial subscriber or any further holder of the NEU MTN issued under the Programme must commit not to take any action that would allow a public offering of the NEU MTN or the possession or

		distribution of the Information Memorandum or any other document relating to the NEU MTN in any jurisdiction where it is unlawful for such documents to be distributed and shall not offer, sell or deliver, whether directly or indirectly, the NEU MTN in any jurisdiction where such action is unlawful.  The Issuer, each Dealer, any initial subscriber has agreed, and any further holder of the NEU MTN will be deemed to have represented and agreed on the date on which he purchases the NEU MTN, to comply with all applicable laws and regulations in force in the jurisdiction in which it offers or sells the NEU MTN or hold or distribute the Information Memorandum and to obtain any consent, approval or permission required for the offer or sale by it of NEU MTN under the laws and regulations in force in any jurisdiction to which it is subject or in which it will make such offers or sales and neither the Issuer, nor any Dealer nor any subscriber shall have responsibility therefore or in respect thereof
1.23	Taxation	The Issuer is not bound to indemnify any holder of the NEU MTN in case of taxes which are payable under French law or any other foreign law in respect of the principal of, or the interest on, the NEU MTN, except for any stamp or registration taxes payable by the Issuer under French law
1.24	Involvement of national authorities	Banque de France
1.25	Contact	E-mail: contact-investor@rcibs.com Address: 15 rue d'Uzès 75002 PARIS - France Telephone: 00 33 1 76 88 88 73
1.26	Additional information on the programme	Optional*
1.27	Language of the information memorandum which prevails	The original information memorandum is written in English. The Issuer also provides investors with a French translation hereafter.  The English original version shall prevail and the French translation is provided for sole information

<sup>\*</sup> Optional: information that the issuer may not provide because it is not required by French regulation

2. DESCRIPTION OF THE ISSUER		
Article D. 213-9, 2° of the French monetary and financial code and Article 7, 3° of the Order of 30 May 2016 and subsequent amendments		
2.1	Legal name	DIAC S.A.
2.2	Legal form/status, governing law of the issuer and competent courts	The Issuer is established in France as a French société anonyme (limited liability company) and is registered at Bobigny's court.
		It is governed by the provisions of the French Code de Commerce (commercial code).  DIAC S.A. is subject to all the laws and regulations
		applicable to credit institutions, in particular the provisions of the French's Act 84-46 of 24 January 1984, incorporated into the French Code monétaire et financier (monetary and financial code)
2.3	Date of incorporation	23/12/1969 (creation date). Since 30/11/1992, the company name <i>Diffusion Industrielle et Automobile par le Crédit (D.I.A.C.)</i> has been changed into DIAC S.A.
2.4	Registered office or equivalent (legal address) and main administrative office	14, avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex France
2.5	Registration number, place of registration	Registration number at the French Registre du Commerce et des Sociétés (Registry of Trade): SIREN: RCS Bobigny B 702 002 221 SIRET: 702 002 221 00035 N° APE: 6492Z Code Interbancaire: 16000 Code LEI (Legal Entity Identifier): 9695002ASDT3XIMLZY47
2.6	Issuer's mission summary	Renault-Nissan Alliance sales financing in France
2.7	Brief description of current activities	The main activity of DIAC S.A. is financing the sales of the Renault-Nissan Alliance brands in France and selling associated services.  These elements can be found on page 6 in DIAC
		2019 "Rapport Financier Annuel" available under the following link: <a href="https://www.rcibs.com/sites/default/files/2019.12.31">https://www.rcibs.com/sites/default/files/2019.12.31</a>
2.8	Capital	rapport_financier_diac_0.pdf
2.8.1	Amount of capital subscribed and fully paid	As of December 31 <sup>st</sup> , 2019: EUR 659.334.050 (six hundred and fifty-nine million, three hundred thirty-four thousand and fifty euros) composed of 96 535 000 fully paid up ordinary shares of €6.83 of par value each
2.8.2	Amount of capital subscribed and not fully paid	Not applicable
2.9	List of main shareholders	RCI BANQUE S.A. 100%
2.10	Regulated markets on which the shares or debt securities of the issuer are listed	Not applicable

2.11	Composition of	A - of lame 4st 0000 DIAO O A 1 D
2.11	Composition of governing bodies and	As of June 1 <sup>st</sup> , 2020, DIAC S.A.'s Board of Directors is composed by:
	supervisory bodies	
	supervisory bodies	Joao LEANDRO (Chairman of the Board)
		Caroline JEANDEAU
		Helene TAVIER
		Thibault PALAND
		Frederic SCHNEIDER
2.12	Accounting method for	For the consolidated accounting data, the standards
	consolidated accounts	used are standards IFRS as adopted (as repository)
	(or failing that, for the	in the European Union
	annual accounts)	
2.13	Accounting year	Starting on 01/01, ending on 31/12
2.13.1	Date of the last general	May 20th, 2020
	annual meeting of	
	shareholders	
2.14	Fiscal year	Starting on 01/01, ending on 31/12
2.15	Auditors of the issuer,	
	who have audited the	
	issuer's annual accounts	
2.15.1	Auditors	ERNST & YOUNG Audit
		1/2, place des Saisons
		92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 – France
		KPMG S.A.
		Tour EQHO
		2, avenue Gambetta
		92066 Paris La Défense Cedex - France
		52500 Fails La Boierise Geack France
2.15.2	Auditors report on the	DIAC S.A. independent auditors report as of
2	accuracy of the accounting	
	and financial information	Financier Annuel":
		- pages "Rapport général des commissaires aux
		comptes sur les comptes consolidés" 40 to 46
		- pages "Rapport général des commissaires aux
		comptes sur les comptes statutaires" 109 to 116
		DIAC S.A. independent auditors report as of
		December 31st, 2019 is in DIAC 2019 "Rapport
		Financier Annuel":
		- pages "Rapport général des commissaires aux
		comptes sur les comptes consolidés" 36 to 41
		- pages "Rapport général des commissaires aux
		comptes sur les comptes statutaires" 95 to 100
		Both reports can be found under the following links:
		https://eu.ftp.opendatasoft.com/dilaamf/MKW/2019/0
		4/FCMKW119685_20190426.pdf
		and
		https://www.rcibs.com/sites/default/files/2019.12.31_
		rapport financier diac 0.pdf
2.16	Other equivalent	Negotiable European Commercial Paper (NEU CP)
	programmes of the issuer	DIAC S.A. Maximum outstanding amount: EUR
	F3. a	1,000,000,000 (one billion euros)
•	T .	.,,,

2.17	Rating of the issuer	Rated by Standard & Poor's agency. Ratings can come under review at any time by rating agencies. Investors are invited to refer to the websites of the relevant rating agencies in order to have access to the latest rating:  https://www.standardandpoors.com/en_US/web/gue_st/home
2.18	Additional information on the issuer	Annexed: "Rapport Financier Annuel 2019", also available under the following link: <a href="https://www.rcibs.com/sites/default/files/2019.12.31_rapport_financier_rci_banque_0.pdf">https://www.rcibs.com/sites/default/files/2019.12.31_rapport_financier_rci_banque_0.pdf</a>

	3. CERTIFICATION OF INFORMATION FOR THE ISSUER		
Article amend	D. 213-9, 4° of the French m	onetary and financial code and subsequent	
3.1	Person responsible for the information memorandum concerning the programme of NEU MTN	Jean-Marc SAUGIER Deputy Chief Executive Officer	
3.2	Declaration of the person responsible for the information memorandum concerning the programme of NEU MTN	"To the best of my knowledge, the information contained in the information memorandum, including this English translation, is true and accurate and does not contain any misrepresentation which would make it misleading"	
3.3	Date, place of signature, signature	On 29/06/2020, in Paris, France  DIAC S.A. au capital de 659.334.050 EUR Siège Social: 14, avenue du Pavé-Neuf 93168 Nolsy-le-Grand Cedex SIREN 702 002 221 R.C.S. Bobigny	

APPENDICES		
Appendice I	Rating(s) of the programme	The latest rating assigned by Standard & Poor's to this programme is available on the agency's website under the following link: <a href="https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/SRUNSEC/entityId/112793">https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/SRUNSEC/entityId/112793</a>
Appendice II	Documents available to the shareholders annual general meeting or the equivalent body.†	RCI Banque "2018 Annual Report" and RCI Banque "2019 Annual Report" can be found on RCI Bank and Services' website under the following link: https://www.rcibs.com/sites/default/files/rapport_annuel_2018-2019_en_vdef.pdf and https://www.rcibs.com/sites/default/files/rci2019_ra_en_vbat_mel_20_04_28.pdf  DIAC S.A. "2018 Annual Financial Report" and DIAC S.A. "2019 Annual Financial Report" can be found under the following link: https://eu.ftp.opendatasoft.com/dilaamf/MKW/2019/04/FCMKW119685_20190426.pdf and https://www.rcibs.com/sites/default/files/2019.12.31_rapport_financier_diac_0.pdf
Appendice III	Amendment, if	None
	appropriate, under	
	electronic and paper	
	form (signed)	

\_

<sup>†</sup> Further to articles D.213-9 of the French monetary and financial code and L.232-23 of the French commercial code, financial information mentioned in Article D213-9 of the French monetary and financial code should be made available to any person upon request.



# Titres négociables à moyen terme

(Negotiable European Medium Term Notes - NEU MTN)<sup>1</sup>

## Programme non garanti

#### TRADUCTION EN FRANÇAIS

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	DIAC S.A., NEU MTN
Nom de l'émetteur	DIAC S.A.
Type de programme	Titres négociables à moyen terme
Plafond du programme (en euro)	EUR 1 500 000 000 (un milliard cinq cent millions d'euros)
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par Standard & Poor's
Arrangeur	DIAC S.A.
Conseil (s) à l'introduction	Sans objet
Conseil (s) juridique (s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	DIAC S.A.
Agent(s) placeur(s)	Les titres négociables à moyen terme seront placés directement par DIAC S.A. ou via les agents placeurs HPC, Tullett Prebon (Europe) Ltd, TSAF OTC, Aurel BGC, GFI Securities
Date de signature de la documentation financière	29/06/2020
Mise à jour par avenant	Sans objet

Documentation établie en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

#### **BANQUE DE FRANCE**

Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/financements-de-marche/marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

	1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION	
	Article D. 213-9, 1° et 213-11 du Code monétaire et financier et Article 6 de l'arrêté du	
	2016 et les réglementations pos	I
1.1	Nom du programme	DIAC S.A. NEU MTN
1.3	Type de programme Dénomination sociale de	Titres négociables à moyen terme
1.3	l'Émetteur	DIAC S.A.
1.4	Type d'émetteur	Établissement de crédit
1.5	Objet du programme	Besoins généraux de l'émetteur
1.6	Plafond du programme	EUR 1 500 000 000 (un milliard cinq cent millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
1.7	Forme des titres	Les titres du programme sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur
1.8	Rémunération	La rémunération des NEU MTN est libre.
		Cependant, si l'Emetteur émet des NEU MTN dont la rémunération est liée à un indice ou une clause d'indexation, l'Emetteur n'émettra que des NEU MTN dont la rémunération est liée à un indice usuel du marché monétaire, tel que l'Euribor, le Libor ou l'€ster.
		A leur date de maturité, le principal des NEU MTN doit toujours être égal au pair. Les taux des NEU MTN peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de leur rémunération.
		Les conditions de rémunération du NEU MTN seront fixées à l'occasion de l'émission initiale.
		En aucun cas le Programme ne permet une indexation liée à un évènement de crédit.
		Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat tel que mentionné au paragraphe 1.10 ci-dessous, les conditions de rémunération des NEU MTN seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.
		Si l'Emetteur émet des NEU MTN dont la rémunération est liée à un indice ou une clause d'indexation, l'Emetteur n'émettra que des NEU MTN dont la rémunération est liée à un indice usuel du marché monétaire, tels que l'EURIBOR, l'€STR, le SONIA ou le SOFR et/ou tout autre indice de

1.9	Devises d'émission  Maturité	l'enregistrement, la reconnaissance, l'endossement, la décision d'équivalence ou l'approbation concernant l'Indice de Référence ou l'administrateur ou le sponsor de l'Indice de Référence n'est pas obtenu, (ii) une demande d'autorisation, d'enregistrement, de reconnaissance, d'approbation, de décision d'équivalence, d'approbation ou d'inclusion dans tout registre officiel est rejetée ou (iii) toute autorisation, enregistrement, reconnaissance, approbation, décision d'équivalence ou approbation est suspendue ou l'inscription dans un registre officiel est retirée, l'Emetteur devra, dès que raisonnablement possible déterminer ou nommer un agent de détermination qui déterminer au taux de remplacement. Le taux d'intérêt pour la période d'intérêt concernée pourrait être déterminé par référence à un taux successeur ou un taux alternatif, avec ou sans l'application d'un ajustement de l'écart de taux (spread) et d'autres modifications des modalités des titres pour assurer le bon fonctionnement de l'indice de référence successeur ou de remplacement, sans que le consentement des porteurs ne soit requis.  Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission  L'échéance des titres négociables à moyen terme sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de ces titres doit être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les
		d'enregistrement, de reconnaissance, d'approbation, de décision d'équivalence, d'approbation ou d'inclusion dans tout registre officiel est rejetée ou (iii) toute autorisation, enregistrement, reconnaissance, approbation, décision d'équivalence ou approbation est suspendue ou l'inscription dans un registre officiel est retirée, l'Emetteur devra, dès que raisonnablement possible déterminer ou nommer un agent de détermination qui déterminera un taux de remplacement. Le taux d'intérêt pour la période d'intérêt concernée pourrait être déterminé par référence à un taux successeur ou un taux alternatif, avec ou sans l'application d'un ajustement de l'écart de taux (spread) et d'autres modifications des modalités des titres pour assurer le bon fonctionnement de l'indice de référence successeur
		la décision d'équivalence ou l'approbation concernant l'Indice de Référence ou l'administrateur ou le sponsor de l'Indice de Référence n'est pas
		référence de taux d'intérêt interbancaire "Indice de Référence". Certains Indices de Référence sont soumis à des réformes réglementaires nationales et internationales en cours. Quelques-unes d'entre elles sont déjà en vigueur. Ces réformes peuvent engendrer pour un Indice de Référence donné des performances différentes que par le passé, l'amener à disparaître entièrement, ou avoir d'autres conséquences qui ne peuvent pas être prévues.

		l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur).
		Les titres négociables à moyen terme émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).
		L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de titres négociables à moyen terme, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.
		En tout état de cause, la durée de tout titre négociable à moyen terme assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit titre négociable à moyen terme
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	EUR 200 000 (deux cent mille euros ou la contrevaleur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation (Article D 213-11 du Code monétaire et financier), le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de EUR 200 000 (deux cent mille euros) ou la contrevaleur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	Rang	Les titres négociables à moyen terme constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Emetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûreté, non garanties et non subordonnées de l'Emetteur
1.14	Droit applicable	Tous les litiges auxquels l'émission des titres négociables à moyen terme pourrait donner lieu seront régis par le droit français et interprétés selon le droit français
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Sans objet
1.16	Système de règlement- livraison d'émission	Les titres négociables à moyen terme seront émis en Euroclear France
1.17	Notation du programme	Noté par l'agence Standard & Poor's.
		Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites

1.18	Garantie Agent domiciliataire	internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur :  https://www.standardandpoors.com/en_US/web/gue st/ratings/details/-/instrument- details/debtType/SRUNSEC/entityld/112793  Sans objet  L'Emetteur a désigné DIAC S.A. en qualité d'Agent Domiciliataire pour le Programme. L'Emetteur peut décider de remplacer l'Agent Domiciliataire d'origine ou de nommer d'autres Agents Domiciliataires et, dans cette hypothèse, mettra à jour la Documentation Financière conformément à la réglementation en vigueur
1.20	Arrangeur	DIAC S.A.
1.21	Mode de placement envisagé	Les titres négociables à moyen terme sont placés par DIAC S.A. en direct ou au travers de courtiers : HPC, Tullett Prebon (Europe) Ltd, TSAF OTC, Aurel BGC, GFI Securities. L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, effectuer lui-même le placement ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur
1.22	Restrictions à la vente	Conformément à la réglementation en vigueur, l'émetteur, chaque agent placeur et chaque détenteur de titres négociables à moyen terme émis aux termes du Programme doivent s'engager à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public des dits titres négociables à moyen terme ou la possession ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux titres négociables à moyen terme dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire aux lois et règlements et à n'offrir ni à vendre les titres négociables à moyen terme, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.
		L'Emetteur, chaque agent placeur et chaque détenteur de titres négociables à moyen terme (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des titres négociables à moyen terme est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des titres négociables à moyen terme) doivent s'engager à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra les dits titres négociables à moyen terme ou détiendra ou distribuera la Documentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard de la loi et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur, ni aucun détenteur de titres négociables à moyen terme ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des

		autres détenteurs, de titres négociables à moyen terme
1.23	Taxation	L'Emetteur ne s'engage pas à indemniser les détenteurs de titres négociables à moyen terme en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toutes sommes versées au titre des titres négociables à moyen terme, à l'exception des droits de timbres ou droit d'enregistrement dus par l'Emetteur en France
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact	E-mail: contact-investor@rcibs.com
		Adresse: 15 rue d'Uzès 75002 PARIS - France
		Téléphone : 00 33 1 76 88 88 73
1.26	Informations	Optionnel*
	complémentaires relatives au programme	
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	La documentation financière originale est rédigée en anglais. L'Emetteur met ici à disposition des investisseurs une traduction en français.
		La version originale en anglais fait foi et la traduction en français est établie pour seule information

2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR		
Articles D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et Article 7, 3° de l'arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
2.1	Dénomination sociale de	DIAC S.A.
2.1	l'émetteur	DIAC S.A.
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	L'Emetteur est constitué en France sous la forme d'une société anonyme et est enregistré auprès du tribunal de Bobigny.
		Il est régi par les dispositions du Code de commerce. Législation applicable : législation française.
		DIAC S.A. est soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux établissements de crédit, et en particulier à la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984, dont les dispositions ont été reprises dans le Code monétaire et financier
2.3	Date de constitution	23/12/1969 (date de création). Depuis le 30/11/1992, la dénomination de la société Diffusion Industrielle et Automobile par le Crédit (D.I.A.C.) est changée en DIAC S.A.
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	14, avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex France
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés	N° au Registre du Commerce et des Sociétés : SIREN : RCS Bobigny B 702 002 221 SIRET : 702 002 221 00035 N° APE : 6492Z Code Interbancaire : 16000 Code LEI (Legal Entity Identifier) :
2.6	Objet social résumé	9695002ASDT3XIMLZY47  Financement des ventes de l'Alliance Renault-Nissan en France
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	L'activité principale de DIAC S.A. est le financement des ventes de véhicules des marques de l'Alliance Renault-Nissan en France et la vente de services associés.
		Ces éléments figurent en page 6 du « Rapport Financier Annuel » 2019 de DIAC disponible sous le lien :  https://www.rcibs.com/sites/default/files/2019.12.31_rapport_financier_diac_0.pdf
2.8	Capital	
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	Au 31 décembre 2019 : EUR 659,334,050 (six cent cinquante-neuf millions trois cent trente-quatre mille cinquante euros) divisés en 96 535 000 actions de 6,83€ souscrites en numéraires.

2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Sans objet
2.9	Répartition du capital	RCI BAQUE S.A. 100%
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Non applicable
2.11	Composition de la direction	Au 1er juin 2020, le Conseil d'Administration de DIAC S.A. est composé de : Joao LEANDRO (Chairman of the Board) Caroline JEANDEAU Helene TAVIER Thibault PALAND Frederic SCHNEIDER
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	Pour les données comptables consolidées, les normes utilisées sont les normes du référentiel IFRS tel qu'adopté (le référentiel) dans l'Union Européenne
2.13	Exercice comptable	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	20/05/2020
2.14	Exercice fiscal	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
2.15	Commissaires aux comptes de l'émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Commissaires aux comptes	ERNST & YOUNG Audit 1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 France  KPMG S.A. Tour EQHO 2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex France
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de DIAC S.A. au 31 décembre 2018 est aux pages "Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés" 40 à 46 et aux pages "Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes statutaires" 109 à 116 dans le « Rapport Financier Annuel » 2018 de DIAC.  Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de DIAC S.A. au 31 décembre 2019 est aux pages "Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés" 36 à 41 et aux pages "Rapport général des commissaires aux

		comptes sur les comptes statutaires" 95 à 100 dans le « Rapport Financier Annuel » 2019 de DIAC.
		Ces deux rapports sont accessibles sous les liens : https://eu.ftp.opendatasoft.com/dilaamf/MKW/2019/0 4/FCMKW119685_20190426.pdf
		et <a href="https://www.rcibs.com/sites/default/files/2019.12.31">https://www.rcibs.com/sites/default/files/2019.12.31</a> rapport_financier_diac_0.pdf
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Negotiable European Commercial Paper (NEU CP) DIAC S.A. Plafond : EUR 1 000 000 000 (un milliard d'euros)
2.17	Notation de l'émetteur	Noté par l'agence Standard & Poor's.
		Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur :  https://www.standardandpoors.com/en_US/web/gue_st/home
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Optionnel*

\_

<sup>\*</sup> Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

## 3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures Se référer à la version originale en anglais, chapitre 3. CERTIFICATION OF INFORMATION FOR THE ISSUER

### ANNEXES

Se référer à la version originale en anglais, chapitre APPENDICES